

  <p>Région Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Note d'information</p>
<p><i>Bureau de Bruxelles</i> <i>Direction Générale Europe et Coopération</i> <i>Méditerranéenne</i></p> <p>Bruxelles, le 03/04/2017</p>	<p>Paquet « d'hiver » sur l'énergie</p> <p><i>Une énergie propre pour tous les Européens</i></p>

Objet : Présentation du paquet sur l'énergie de la Commission européenne (30 novembre 2016)

Qu'est-ce que le Paquet Energie ?

Le [paquet énergie](#), également connu sous le nom de « paquet d'hiver 2016 », est un ensemble d'une trentaine de **textes et propositions législatives portant sur le secteur de l'énergie** – l'ensemble le plus important au niveau européen depuis plus de dix ans. Présenté le 30 novembre 2016 par la Commission européenne, il a pour objectif de mettre en œuvre [l'Union de l'Énergie](#), l'une des dix grandes priorités de la Commission sous la présidence de Jean-Claude Juncker. Assorti d'une [communication](#) intitulée « *Une énergie propre pour tous les Européens* », ce paquet propose surtout de nouvelles mesures regroupées dans huit propositions législatives de révision de directives ou de règlements existants. Elles portent notamment sur les **énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la performance énergétique des bâtiments, l'organisation du marché de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement en électricité et le système de gouvernance de l'Union de l'énergie**. Toutes ces propositions doivent permettre de remplir les objectifs climatiques et énergétiques de l'UE à l'horizon 2030, et contribuer à atteindre les résultats fixés par l'Accord de Paris sur le Climat à l'occasion de la COP21.

Quelles sont les grandes ambitions de ce paquet législatif ?

Les mesures du paquet énergie ont pour ambitions **d'accélérer la transition de l'UE vers un système énergétique propre et décentralisé**, en stimulant l'amélioration de **l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables**, en remodelant le marché de l'électricité pour **garantir des conditions équitables et assurer une participation plus active des consommateurs**, et en approfondissant l'intégration transfrontalière pour **unifier le marché intérieur de l'énergie**, tout en assurant une plus grande sécurité d'approvisionnement en gaz - en particulier pour l'Europe de l'Est – et en électricité. Les réformes proposées visent également à consolider et créer de nouveaux marchés pour générer les investissements nécessaires en faveur d'une transition énergétique durable qui puisse contribuer à la relance de l'économie. D'après la Commission, ce paquet doit permettre de mobiliser jusqu'à 177 milliards d'euros de fonds publics et privés par an à partir de 2021 pour susciter une hausse de 1% du PIB de l'UE et créer près de 900 000 nouveaux emplois à l'horizon 2030.

Dans quelle mesure les autorités publiques et les acteurs locaux ou régionaux sont-ils concernés par ces réformes ?

Ces règlements, ou directives lorsqu'elles auront été transposées dans le droit français, s'appliqueront directement sur le territoire national. Dans de nombreux domaines, comme celui de l'efficacité

énergétique ou des énergies renouvelables, certaines réformes fixeront de nouveaux objectifs aux Etats ou de nouvelles règles à appliquer uniformément au niveau européen. Celles-ci pourront avoir **un impact au niveau local ou régional**. D'autres présentent un intérêt particulier pour **les autorités publiques ou pour certains secteurs d'activités**, tels que ceux de l'énergie, du bâtiment, des transports, des TIC ou de l'industrie. A titre d'exemple, les réformes proposées dans la **directive sur la performance énergétique des bâtiments soulèvent des enjeux locaux importants** puisqu'elles appellent une accélération du taux de rénovation des bâtiments – publics et privés – et l'intégration plus systématique des énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, etc...), de systèmes de pré-câblage ou bornes de recharge pour les véhicules électriques, ainsi que des solutions numériques pour les bâtiments intelligents. Ce type de proposition s'appuie sur une nouvelle approche intégrée de la question énergétique et peut avoir un impact pour les entreprises des secteurs d'activités concernés, mais aussi pour les propriétaires, usagers ou résidents de ces bâtiments.

Et quel impact pour les citoyens ?

De façon plus générale, la Commission européenne souhaite **placer les citoyens au cœur de cette réforme**, et s'attaquer à la problématique de la pauvreté énergétique. Les réformes proposées ont pour but de **renforcer l'accès des consommateurs à l'information**, pour leur permettre de faire des choix en faveur de solutions adaptées à leurs besoins et efficaces en énergie, mais aussi en vue **d'accroître leur participation sur le marché de l'électricité**. En ce sens, elle propose notamment de rendre le **système du marché de l'électricité plus souple et plus équitable** afin de favoriser l'autoproduction, l'autoconsommation, le stockage ou la vente au réseau par les consommateurs. Les réformes envisagées devraient notamment faciliter l'accès des utilisateurs aux compteurs intelligents, clarifier les factures énergétiques et simplifier les démarches pour un changement de fournisseur d'électricité en supprimant les frais de résiliation.

Quand et comment ces textes législatifs seront-ils adoptés ?

La **Commission européenne est à l'initiative du « Paquet Energie »** : ce sont les différents services de l'institution, menés par la Direction Générale de l'Energie (DG ENER), qui ont préparé ces nouveaux textes. Toutefois, il ne s'agit à ce stade que de propositions législatives. Elles doivent encore être examinées, amendées, débattues et adoptées par les co-législateurs européens. Ce sont donc **les membres du Parlement européen et les représentants des Etats membres siégeant au Conseil de l'Union européenne qui auront le dernier mot** sur ces différents textes. La Commission européenne souhaiterait que le Paquet Energie puisse être adopté dans son intégralité d'ici la fin de l'année 2017, et les premiers débats – sur les deux directives liées à l'efficacité énergétique - ont été lancés en parallèle au Parlement et au Conseil dès le début de l'année. Toutefois, ce calendrier est jugé trop ambitieux par de nombreux Etats membres, qui n'imaginent pas parvenir à un accord dans ces délais. Selon les représentants français, une adoption à l'horizon 2019 serait plus réaliste et permettrait de définir un cadre européen clair pour la période 2020-2030.

Quelles sont les principales réformes proposées dans le « Paquet Energie » ?

Sur les énergies renouvelables

- Le paquet prévoit de réviser le cadre pour les énergies renouvelables en vigueur en modifiant la directive actuelle datant de 2009, afin de soutenir la réalisation de **l'objectif de 27% de renouvelables dans le bouquet énergétique de l'UE d'ici 2030** et encourager le développement du secteur. La Commission ne modifie pas l'objectif existant mais le rend contraignant à l'échelle européenne, sans qu'il ne s'impose au niveau national. En contrepartie, les **Etats membres sont tenus d'élaborer, d'ici 2019, des plans nationaux intégrés pour l'énergie et le climat pour la période 2021-2030**, et qui devront être actualisés en 2024.

- Le paquet suggère l'**abandon de la priorité d'injection pour les énergies renouvelables**. Sur la base de cette proposition, les Etats membres n'auront **plus le droit de garantir que l'électricité produite par les énergies renouvelables soit toujours vendue en premier sur le marché de gros de l'électricité**. Une exception s'appliquerait néanmoins aux installations d'une puissance inférieure à 500kW – seuil abaissé à 250kW en 2026 - ou aux projets de démonstration. La Commission estime qu'une telle mesure ne serait pas nocive pour les énergies renouvelables dont le coût marginal est faible et souhaite remplacer la priorité d'injection par un ordre de délestage qui leur serait favorable.
- La Commission souhaite poursuivre l'ouverture du marché de l'énergie et propose donc de **revoir le système des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, en encourageant des appels d'offre technologiquement neutres et progressivement ouverts aux capacités transfrontalières**, à partir de 2021. Les technologies énergétiques matures devront donc se confronter au marché, tandis qu'un délai pourrait être accordé pour les technologies les plus récentes, comme les énergies marines ou l'éolien offshore.
- La Commission européenne propose une **réduction progressive de 7% à 3,8% de la part des biocarburants de première génération** – produits à partir de cultures agroalimentaires - dans la consommation de carburants dans le secteur des transports entre 2020 et 2030.

Sur l'efficacité énergétique

- La proposition de la Commission fixe **un nouvel objectif de 30% d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030**, au-delà donc des 27% de la directive de 2012. Pour y parvenir, la nouvelle directive efficacité énergétique propose notamment **d'imposer aux fournisseurs et distributeurs d'énergie de continuer à économiser 1,5% d'énergie par an entre 2021 et 2030**. Le Parlement européen a déjà fait entendre qu'il soutiendrait un objectif d'efficacité énergétique rehaussé à 40%, considérant que les 30% de la Commission ne sont pas suffisamment ambitieux.
- Le paquet revient sur la directive de 2013 relative à la performance énergétique des bâtiments, qui représentent 40% de la consommation d'énergie dans l'UE. La Commission veut **favoriser la rénovation de l'ensemble du parc européen** et souhaite encourager les **Etats membres à investir contre la pauvreté énergétique**. Elle fixe notamment des **objectifs de rénovation**, des **exigences minimales pour les bâtiments existants et nouveaux**, et ajoute des dispositions sur les **certificats de performance énergétique**.
- La Commission a également annoncé un **plan de travail relatif à l'éco-conception pour la période 2016-2019**. Celui-ci identifie des priorités d'actions pour les trois prochaines années et propose des mesures sur les **produits de chauffage et de refroidissement** et sur la **vérification de l'éco-conception et de l'étiquetage**, ainsi qu'une recommandation **d'autoréglementation pour accompagner les industries dans leurs démarches volontaires**. L'objectif visé est d'encourager l'écoconception pour certaines catégories de produits et de permettre aux consommateurs de bénéficier de nouvelles exigences en matière d'économie d'énergie.

Sur le marché de l'électricité

- Le texte proposé prévoit **l'abolition des tarifs réglementés sur le marché de l'électricité**, au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle directive. Seuls les tarifs sociaux pourraient être maintenus plus longtemps, avec l'approbation de la Commission. Cette mesure pose des difficultés politiques côté français, là où les prix des fournisseurs d'électricité (Engie, EDF) sont réglementés pour les particuliers.

- La Commission souhaite proposer un **cadre juridique pour les communautés énergétiques locales**, afin de mieux les protéger contre les pratiques discriminatoires et reconnaître les initiatives engagées au niveau local.
- En vue d'approfondir l'intégration du marché européen de l'électricité, la Commission insiste sur le besoin d'**établir une coopération transfrontalière accrue et de poursuivre le développement des infrastructures**. Elle fixe, pour chaque Etat membre, un **taux d'interconnexion minimal de 15% avec ses voisins électriques d'ici 2030**, et propose divers moyens pour atteindre cet objectif : travail des groupes régionaux pour l'interconnexion des infrastructures ; meilleures utilisations des infrastructures existantes ; coopération accrue entre gestionnaires de réseau de transport de l'électricité ; renforcement des liens entre organismes de régulation ; rôle révisé pour l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Que propose le paquet énergie pour soutenir la recherche, l'innovation et la compétitivité de l'UE dans ce secteur ?

En complément de ces nombreuses réformes, la Commission européenne a publié un [document stratégique](#) intitulé « Accélérer l'innovation dans le domaine des énergies propres ». Celui-ci fixe les contours d'un cadre permettant de soutenir efficacement la recherche et l'innovation, mais aussi les investissements et donc la compétitivité européenne, dans ce domaine. Le texte propose trois leviers d'actions prioritaires à mettre en œuvre pour y parvenir. Il met l'accent sur le besoin de **développer un environnement propice** en créant des incitations économiques en faveur de l'innovation dans les énergies propres et en réformant les législations qui pourraient lui faire obstacle ; de **déployer des instruments financiers ciblés** pour diminuer le risque des investissements privés dans des technologies énergétiques propres ou des modèles commerciaux prometteurs ; et d'**orienter le financement européen pour la recherche et à l'innovation**, notamment dans le cadre du programme Horizon 2020, vers quelques secteurs clés identifiés dans le **plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET-Plan)** : énergies renouvelables, réseaux électriques et stockage, décarbonation des bâtiments et électromobilité. Enfin, le document souligne l'ambition de renforcer le rôle de l'Union européenne au niveau mondial, afin de lui permettre d'assurer le leadership sur les défis de la [Mission Innovation](#) de l'Accord de Paris et de développer une plus grande coopération avec les pays tiers pour atteindre de nouveaux marchés émergents.